

FORMULE C/20bis

Collège électoral français
Circonscription électorale :
Canton électoral :
Bureau principal de canton

**ÉLECTIONS DU PARLEMENT EUROPÉEN, DE LA CHAMBRE ET
DU PARLEMENT WALLON DU 26 MAI 2019****Lettre du Président
du bureau principal de canton
aux assesseurs de ce bureau****CODE ÉLECTORAL**

Fait à....., le 2019

Art. 95, § 7. Le bureau principal de canton se compose du président, de quatre assesseurs, de quatre assesseurs suppléants choisis par son président parmi les électeurs du canton et d'un secrétaire nommé conformément aux dispositions de l'article 100.

Art. 95, § 10, alinéa 3. **Sera puni d'une amende de cinquante à deux cents euros, le président, l'assesseur ou l'assesseur suppléant qui n'aura pas fait connaître ses motifs d'empêchement dans le délai fixé ou qui, sans cause légitime, se sera abstenu de remplir les fonctions conférées.**

Art. 95, § 11. Les candidats ne peuvent faire partie d'un bureau.

Art. 100. Le secrétaire est nommé par le président du bureau parmi les électeurs de la circonscription électorale. Il n'a pas voix délibérative (1).

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 95, § 7, du Code électoral, je vous ai désigné(e) pour remplir les fonctions d'assesseur titulaire (ou suppléant) au bureau principal de canton de qui siègera rue, n°

Dans ce canton électoral où il est fait usage du vote électronique, le bureau principal de canton assure la totalisation des votes pour le Parlement européen, la Chambre et le Parlement wallon.

Vous êtes en conséquence invité(e) à vous trouver le (.....^{ème} jour avant le scrutin) à heures, au siège de ce bureau pour prendre part à la séance du bureau.

Vous aurez ensuite à assister, ultérieurement, aux séances dont les jours et heures vous seront communiqués en temps utile.

Les membres d'un bureau électoral ont droit à des jetons de présence et à des indemnités de déplacement aux conditions fixées par le Roi.

En cas d'empêchement légitime, je vous prie de m'en avertir immédiatement.

Je vous prie de me renvoyer, dûment signé, le récépissé ci-dessous ou de me faire connaître dans les quarante-huit heures vos motifs d'excuse.

Le Président,

P.S. : Veuillez vous munir de votre numéro de compte en vue du paiement de votre jeton de présence après les élections.

(1) - L'article 100 du Code électoral a été adapté conformément à l'article 15 de la loi du 23 mars 1989 relative à l'élection du Parlement européen.
- L'article 95, §§ 2 à 12 du Code électoral est d'application, en vertu de l'article 12, § 4 de ladite loi du 23 mars 1989.

A Madame, Monsieur,
à

N.B. La correspondance échangée, soit entre les présidents, soit avec le juge de paix ou avec les assesseurs titulaires, les assesseurs suppléants et les secrétaires des bureaux de vote, est admise en franchise de port. La mention « Loi électorale » doit être inscrite en tête de l'adresse. Cette correspondance doit également porter l'indication de la qualité du destinataire et de l'expéditeur, ainsi que le contreseing de ce dernier.

RÉCÉPISSÉ

(A détacher et à renvoyer à Madame, Monsieur, Président du bureau principal de canton à , rue , n°).

ÉLECTIONS DU PARLEMENT EUROPÉEN, DE LA CHAMBRE ET DU PARLEMENT WALLON DU 26 MAI 2019

Le (la) soussigné(e), (nom) ,
(adresse) ,
désigné(e) pour remplir les fonctions d'assesseur (ou d'assesseur suppléant) au bureau principal de canton de , déclare avoir reçu la lettre du Président de ce bureau, datée du , l'informant de sa désignation.

Fait à , le 2019

Signature.